

MAIRIE
DE
LALINDE

DORDOGNE
Code Postal : 24150
Téléphone 05 53 73 44 60
Messagerie Internet
mairie@ville-lalinde.fr



OBJET : LIMITATION DE VITESSE à 50 KMS/H et 30 KMS/H

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LALINDE

**VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et Régions,**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

**VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et
autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,**

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant qu'il convient, compte tenu de la densité d'urbanisation, de la
fréquentation de cette route, de fixer la limitation de la vitesse à 50 km/h, puis 30 à
KM/H, Route du Maine, Route des Garrigoux**

ARRETE PERMANENT

Article 1 :

**Route du Maine, la vitesse de circulation sera limitée à 50 kms/heure pour tous les véhicules depuis
l'intersection route des Huguenots jusqu'au droit de la parcelle AV 316, puis limitée à 30 kms/heure
depuis la parcelle AV 316 route du Maine puis route des Garrigoux jusqu'au droit de la parcelle AV 62-
153.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième
partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la Communauté des Communes des
Bastides Dordogne Périgord.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation
prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements
en vigueur.

Article 5 :

- Madame la Maire de la Commune de Lalinde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lalinde,
- Madame l'Agent de Police Municipale de Lalinde,
- Monsieur le Président de la CCBDP - Lalinde

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20240201-202415-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

La Maire, Esther FARGUES

Fait à Lalinde, le 01 février 2024

La Maire,

Esther FARGUES



Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux <http://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la publication